

Compte rendu de la séance du 29 octobre 2018

Séance ouverte à 20H close à 23H

Ordre du jour:

- Statuts modifiés de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois
- Matériel de l'école (inventaire ci-joint)
- Travaux salle des fêtes
- La grande veillée du 10/11/18 et fêtes de fin d'année
- Grilles du cimetière
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification statuts communautaires (DE 2018 026)

Monsieur Bricout, 1er Adjoint, informe les membres du Conseil Municipal que

- lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois en date du 24 septembre 2018, les élus communautaires à l'unanimité ont adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.
- dans le cadre de la procédure inhérente aux modifications statutaires des EPCI, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer dans le délai de trois mois sur ces nouveaux statuts.

Monsieur Bricout après avoir donné lecture des nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois propose aux membres du Conseil municipal :

- De valider les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

Après délibération, le conseil municipal unanime valide les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et autorise Monsieur Le Maire à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente.

REPLACEMENT GRILLES DU CIMETIERE (DE 2018 027)

Mr BRICOUT informe le conseil municipal que les grilles du cimetière seraient à refaire ou remplacer. Il précise que des demandes de devis ont été réalisées et que seule l'entreprise Pecourt de Gouy-en-Artois y a répondu.

Le devis proposé s'élève à 842 euros HT pour un portillon et l'habillage d'un panneau d'affichage sur la rue principale, auquel s'ajoute 2486 euros HT pour le remplacement complet du portail de la rue de la chapelle.

Mr Bricout propose également la possibilité que les éléments soient remis en état par les agents techniques.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide les devis de l'entreprise Pecourt pour un total de 3328 HT étant donné que l'état actuel des portails nécessiterait un travail trop

important des agents techniques pour une remise en état complète. Il est convenu que cette dépense apparaîtra au budget 2019.

CAVEAU PROVISoire D'ATTENTE (DE 2018 028)

Mr Bricout informe le conseil municipal que suite à l'approbation et mise en place du règlement du cimetière, il serait souhaitable d'installer un caveau provisoire d'attente.

Il indique que 2 devis ont été réalisés :

- sarl PETIT d'Avesnes le comte propose l'installation complète d'un caveau d'attente d'une personne pour un montant HT de 734.92 euros
- Pompes funèbres Duflos de Dainville propose l'installation complète d'un caveau d'attente d'une personne pour un montant HT de 916.67 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime valide le devis de la sarl PETIT pour un montant HT de 734.92 euros. Cette dépense sera au budget 2019.

Il sera installé dans l'alignement du columbarium et du jardin du souvenir à coté de l'emplacement n°163.

Marchés de maîtrise d'oeuvres (DE 2018 029)

Mr Bricout informe le conseil municipal que suite à l'audit énergétique réalisé sur la salle des fêtes, il faudrait entreprendre des travaux de rénovation et mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

L'audit propose différents scénarios, notamment celui pour atteindre le label BBC pour lequel la globalité des travaux estimés atteindrait 250000 euros HT.

Pour se faire, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'oeuvre complète avec un architecte pour la gestion globale et suivi du projet.

Après délibération, le conseil municipal unanime a convenu de lancer une consultation d'architectes sur cahier des charges afin d'obtenir leurs propositions. Ces dernières ne devant pas excéder les 25000 euros HT au vu du projet, l'appel d'offre se fera en marché à procédure adaptée. Le cas échéant, il sera établi une procédure formalisée par la suite. Le cahier des charges sera établi en collaboration avec la communauté de communes des Campagnes de l'Artois et la FDE62 et contrôlé par le CAUE62.

Création de régie provisoire (DE 2018 031)

Mr Bricout informe le conseil municipal que suite à la fermeture de l'école, il serait souhaitable de vider l'école de son matériel afin de pouvoir utiliser la salle pour les manifestations ou lui donner un autre usage.

Il propose de faire une vente du matériel aux habitants de Warluzel en créant une régie provisoire le temps de la vente.

Après délibération, le conseil municipal valide la proposition de Mr Bricout pour faire une journée de vente à destination des Warluzelois, le prix des éléments étant déterminé comme suit :

- bureau enseignant : 50 euros
- grands bureau ordinateurs : 5 euros pièce
- bureau ordinateurs : 15 euros
- trieurs verticaux : 10 euros pièce les doubles et 15 euros pièce les triples
- 1 table écolier + 2 chaises : 30 euros le lot
- étagère avec portes : 25 euros
- étagère sans porte : 8 euros

- grande armoire bois : au plus offrant.

Le conseil municipal valide la création d'une régie provisoire pour cet événement qui se déroulera le lundi 17 décembre 2018. Seuls les chèques seront acceptés en mode de paiement. Les conditions seront fixées par arrêté.

Mme CABOCHE Julie sera nommée régisseuse principale et Mme CAUDRON Janick suppléante, ces nominations seront définies par arrêté.

Adhésion au syndicat intercommunal AGEDI (DE 2018 032)

Mr LEVE, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE,

Article 1 : D'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : D'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : De charger Mr LEVE, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : De désigner Mr LEVE comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,*

Autres Décisions du conseil :

Grande veillée : Mr Marsy se charge de commander les fleurs pour la commémoration.

Exceptionnellement à l'occasion du centenaire, la commémoration se fera le 10/11 au soir en même temps que la grande veillée. Les cloches seront sonnées le 11/11 à 11h.

Salle des fetes : Suite au projet de rénovation de la salle des fêtes, il est décidé de stopper les réservations à compter du 1er septembre 2019 pour entreprendre les travaux.

Talus ruelle robert : Comme il a été accepté à Mr Randour, le conseil Municipal donne son accord à Mme DESCAMPS pour l'achat de toile geotextile qu'elle posera sur le talus attenant à sa maison.

BRICOUT D.

CAMUS X.

CAUDRON J.

CARON D.

TILLOY C.

FLAMANT R.

MARSY J-M.